



Q&R 2021.003

26 avril 2021

Exclusion d'un bateau

Situation

Le bateau A a couru dans la première course d'une épreuve. Le bateau A ne s'est pas conformé aux exigences d'inscription de l'autorité organisatrice de l'épreuve.

Question 1

Le comité de course peut-il annuler l'inscription du bateau A à l'épreuve sans une instruction ?

Réponse 1

Non applicable.

Le bateau A ne s'est pas conformé aux exigences de l'autorité organisatrice, il n'est donc pas inscrit à l'épreuve. Voir la règle 75.

Question 2

Si la réponse à la question précédente est oui, le bateau A peut-il être retiré de l'épreuve par le comité de course même après qu'une course a été courue ?

Réponse 2

Non applicable.

Question 3

Si la réponse à la question 1 est oui, est-ce que le fait de ne pas retirer le bateau A des résultats constituerait une action ou omission incorrecte de l'autorité organisatrice ou du comité de course ?

Réponse 3

Non applicable.